

DIVORCE / SÉPARATION

L'ENFANT D'ABORD

CHACQUE ANNÉE, PLUS DE 12 000 ENFANTS SONT TOUCHÉS PAR LE DIVORCE OU LA SÉPARATION DE LEURS PARENTS, QU'ILS SOIENT MARIÉS OU NON MARIÉS. LE PREMIER RÉFLEXE EST ENCORE TROP SOUVENT DE CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN AVOCAT CAR « IL FAUT SE BATTRE POUR L'ENFANT ».

Pourtant, tout est écrit à l'avance : par principe, l'autorité parentale reste conjointe. La garde est soit attribuée à un parent avec un droit de visite à l'autre, soit une garde alternée (par exemple une semaine chez papa, une semaine chez maman). La garde alternée peut être prononcée par le Tribunal malgré l'opposition d'un parent, si un tel système de garde est dans l'intérêt de l'enfant. S'agissant des pensions, on est dans la bonne fourchette en prenant environ 15% du revenu net du parent qui n'a pas la garde, lorsqu'il y a un enfant, 25% lorsqu'il y a deux enfants et 30% lorsqu'il y a 3 enfants. En cas de garde alternée, on applique ces pourcentages sur le différentiel de revenus.

Il est totalement inutile d'aller se battre judiciairement et engager « le meilleur avocat de la ville » pour chercher à modifier de quelques pourcents ces éléments ou ces principes.

Le plus bel exemple de l'inanité de ce genre de bataille judiciaire a récemment été donné à la lecture d'un arrêt du Tribunal fédéral : lorsque les parents ont commencé leur procédure judiciaire, l'enfant avait 5 ans. Lorsqu'ils l'ont enfin finie en novembre 2021, par la décision du Tribunal fédéral, l'enfant avait 15 ans. 10 ans de procédure pour arriver au résultat que la garde est attribuée au père et que la mère doit payer une pension de 1000 Fr. par mois ! On n'ose pas imaginer le montant des honoraires d'avocats, de part et d'autre, pendant ces 10 ans pour arriver à un tel résultat.

Par ailleurs, et surtout, on peut se demander quel a été l'impact, sur l'enfant, de ces 10 ans de procédures stériles.

Dans ce genre de procédures « bagarres », il n'y a pas de gagnant mais, assurément, il y a des perdants : les enfants qui en sont perturbés, souvent gravement, parfois à vie.

À l'évidence, les parents qui se lancent dans de pareilles actions perdent tout sens du raisonnable et, surtout, ne voient plus quel est l'intérêt de l'enfant. Ils sont submergés par l'émotion, deviennent de plus en plus revendicatifs et déraisonnables. Ils s'enferment dans une logique belliqueuse « au nom de l'enfant » sans réaliser qu'ils ne font en réalité que de le perturber très sérieusement.



Heureusement, aujourd'hui, de plus en plus de parents prennent conscience que leur responsabilité parentale est de tout faire pour que l'enfant ne souffre pas et pour qu'une solution raisonnable puisse être trouvée dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Sur le site de divorce.ch, la moitié des couples qui font leur divorce ou leur séparation par consentement mutuel ont des enfants. Parmi eux, un bon tiers choisit la garde alternée. Cette proportion est identique dans les statistiques fédérales.

Par ailleurs, le site prodigue également des conseils personnalisés et, s'il reste une difficulté pour trouver un arrangement, il faut privilégier la consultation d'un médiateur. À la différence du juge qui impose une solution, le médiateur ou la médiatrice n'impose rien. Il s'agit d'un-e spécialiste qui a de bonnes notions juridiques mais aussi psychologiques, sociales et qui écoute et l'un et l'autre et les amène à trouver eux-mêmes une solution acceptable dans l'intérêt premier et primordial de l'enfant. Si les parents gardent un minimum de lucidité pour tenter de trouver une solution amiable et se montrent ouverts à la discussion, le médiateur / la médiatrice arrive sans problème, en une ou deux séances à 200.- CHF environ, à faire évoluer et l'un et l'autre vers une solution acceptable pour chacun, y compris et surtout pour l'enfant.

Ensuite, il est facile de finaliser et de générer la documentation à envoyer au Tribunal, soit parce que le médiateur ou la médiatrice établit la requête et la convention en divorce par consentement mutuel, soit en le faisant par le site pour un moindre coût.

Plus d'informations sur www.divorce.ch

divorce.ch
100% DE SUCCÈS DEPUIS 2007